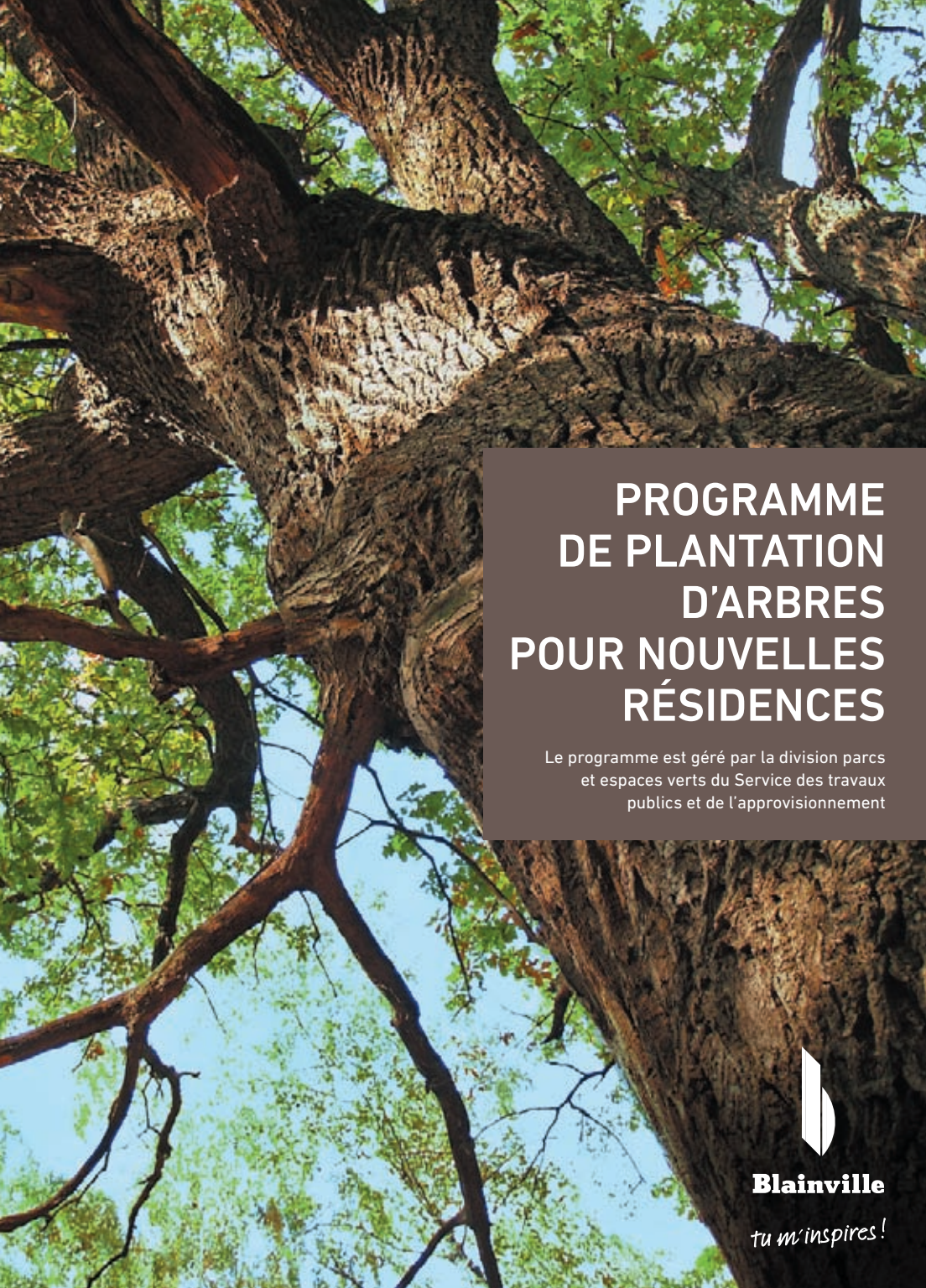




PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES POUR NOUVELLES RÉSIDENCES

Le programme est géré par la division parcs
et espaces verts du Service des travaux
publics et de l'approvisionnement



Blainville

tu m'inspires!



**« Une coexistence
harmonieuse avec la nature
est la clef de notre avenir
collectif sur cette terre. »**



La Ville de Blainville est heureuse de vous offrir ce petit guide qui vous donnera un aperçu des principales caractéristiques de son programme de plantation d'arbres pour nouvelles résidences. Nous sommes fiers d'offrir cette « prime verte » à tous nos nouveaux résidents, ce qui témoigne de notre préoccupation environnementale. Les arbres constituent les poumons de la terre. Mais plus encore, ils viennent nous rappeler qu'une coexistence harmonieuse avec la nature est la clef de notre avenir collectif sur cette terre.

FRANÇOIS CANTIN

Maire de Blainville

**« Cette programmation
témoigne de notre attachement
à ces valeurs essentielles
à notre qualité de vie. »**



À titre de président de la commission du développement durable et de l'environnement, il me fait plaisir de vous ouvrir une fenêtre sur la volonté du conseil de mettre au cœur de ses préoccupations les enjeux environnementaux. Cette programmation de plantation d'arbres pour nouvelles résidences, entre autres initiatives, témoigne de notre attachement à ces valeurs essentielles à notre qualité de vie. Elle s'inscrit également dans notre désir de faire de Blainville un chef de file en matière d'environnement.

GUY FRIGON

Conseiller du district du Plan-Bouchard et président de la Commission du développement durable et de l'environnement ainsi que de celle des travaux publics et du transport.

PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES

BUT

La Ville de Blainville est heureuse de vous présenter les grandes lignes de son programme de plantation d'arbres pour les nouvelles résidences. Dans le but d'embellir l'environnement et de contribuer à la qualité de vie de tous les citoyens, la Ville a pour politique d'encourager la plantation d'un arbre sur le terrain en façade de chaque nouvelle résidence, conformément aux critères énoncés dans le programme de plantation d'arbres.

ADMISSIBILITÉ

Si vous êtes le premier propriétaire d'une nouvelle résidence construite dans un projet réalisé par un promoteur sur le territoire de la Ville de Blainville, vous êtes possiblement admissible au programme. Le terme « résidence » comprend les maisons unifamiliales ou bifamiliales, isolées ou attachées. Toutefois, votre résidence doit être située sur un terrain faisant partie d'un projet de développement domiciliaire dont les infrastructures sont entièrement à la charge du promoteur.

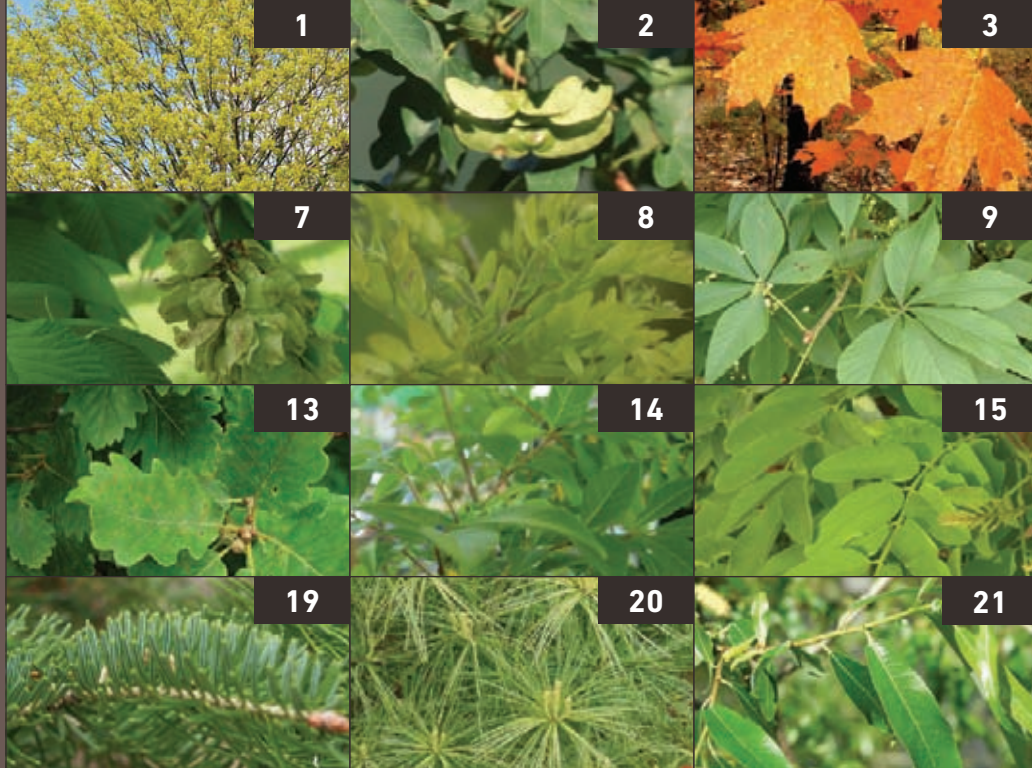
CRITÈRES

- > Arbre d'une hauteur d'au moins 2 mètres lors de la plantation
- > Arbre qui atteindra une hauteur minimale de 8 mètres à maturité
- > Respect des essences reliées au programme

RÉALISATION DU PROGRAMME

La gestion du programme est assurée par le Service du génie et l'inspection sur le terrain par la division parcs et espaces verts du Service des travaux publics et de l'approvisionnement.

- > Dès que l'arbre a été planté sur votre propriété, vous devez simplement retourner le formulaire ainsi que la facture de l'achat de votre arbre au Service des travaux publics et de l'approvisionnement.
- > Un agent se rendra alors chez vous pour constater que c'est bien un nouvel arbre qui a été planté et qu'il fait partie des essences recommandées par la Ville.
- > Sur présentation d'une preuve d'achat (facture), la Ville émettra un bon de remboursement d'une valeur de 200 \$, quelque soit le montant indiqué sur la facture.
- > Le remboursement de 200 \$ sera effectué si les modalités ont été respectées (façade de maison, hauteur de l'arbre, essence)
- > Dans le cadre de la politique d'achat local, il est recommandé de faire affaire avec une entreprise ayant sa place d'affaires sur le territoire de Blainville ou de la municipalité régionale de comté (MRC-Thérèse-de-Blainville)
- > L'arbre doit être planté en façade de la résidence sur le terrain du propriétaire en tenant compte des dégagements indiqués à la page 7 du présent document.

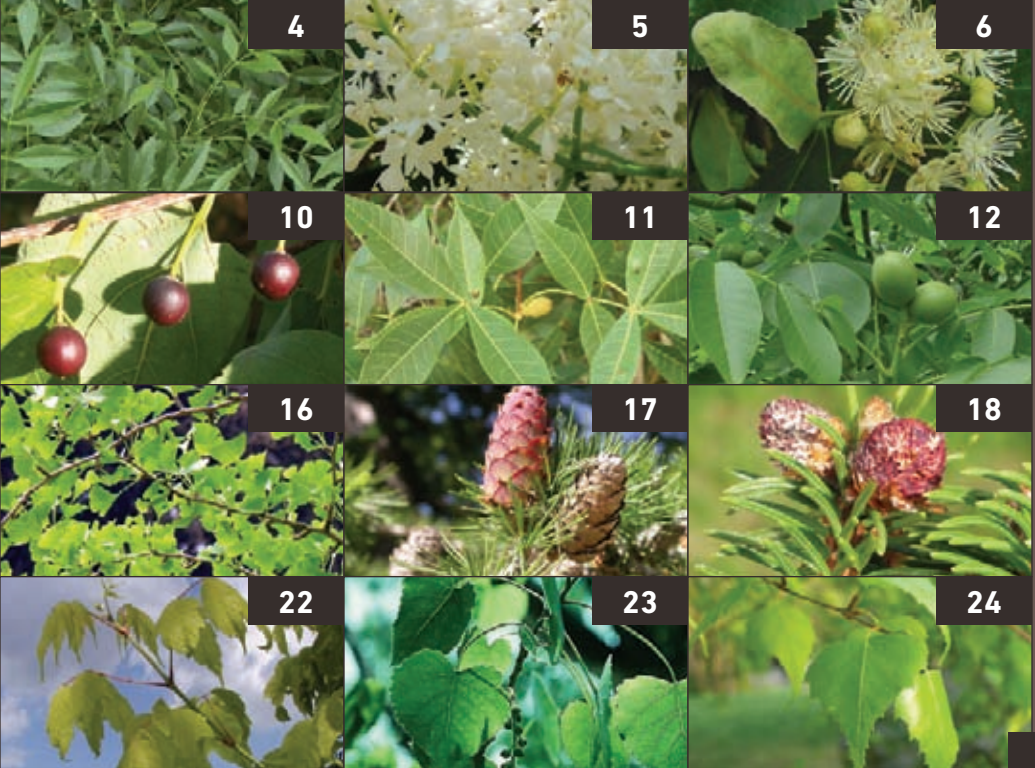


ESSENCES D'ARBRES OFFERTES

FEUILLUS

Chaque propriétaire admissible aura le loisir de choisir un arbre parmi les essences conseillées ci-après.

- | | |
|--|--|
| 1. Acer Platanoides (Érable de Norvège) | 10. Celtis Occidentalis (Micocoulier) |
| 2. Acer Campestre (Érable Champêtre) | 11. Carya Sp. (Caryer) |
| 3. Acer Rubrum Sp. (Érable Rouge) | 12. Juglens Sp. (Noyer) |
| 4. Fraxinus Sp. (Frêne) | 13. Quercus Sp. (Chêne)
<i>Plantation printanière</i> |
| 5. Syringa Reticulata « Ivory Silk »
(Lilas Japonais) | 14. Phellodendron Amurense
(Phellodendron) |
| 6. Tilia Sp. (Tilleul) | 15. Robinia Sp. (Robinier) |
| 7. Ulmus Sp. (Orme) | 16. Ginkgo Biloba (Ginkgo) |
| 8. Gleditsia Inermis (Févier) | |
| 9. Aesculus Glabra (Marronnier) | |



**LES CONIFÈRES SUIVANTS SONT ACCEPTÉS,
À CONDITION QU'ILS SOIENT PLANTÉS À AU MOINS
3,5 MÈTRES DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ.**

CONIFÈRES

17. Larix (Mélèze)

19. Abies Balsamea (Sapin)

18. Picea Abies (Épinette de Norvège)

20. Pinus Strobus (Pin Blanc)

ARBRES À PROSCRIRE INCONDITIONNELLEMENT (INTERDICTION DE LES PLANTER)

21. Salix Sp. (Saule)

23. Populus Sp. (Peuplier)

22. Acer Negundo (Érable à Giguère)

24. Betula Sp. (Bouleau)



QUELQUES CONSEILS AU PROPRIÉTAIRE

La plantation et l'entretien d'un arbre ne sont pas choses difficiles et ne requièrent pas d'équipement spécial. Cependant, certains principes de base doivent être connus avant de planter, tailler ou de fertiliser un arbre. Il en va de la santé de votre arbre. N'hésitez pas à communiquer avec une firme spécialiste en cas de doute ou pour demander conseils.

PLANTATION

Préparation du lit de plantation

- > Creuser à la profondeur et autres dimensions indiquées sur le croquis à la page 7.
- > Ne pas conserver la terre excavée. Utiliser plutôt un mélange de terre et compost. Vous pouvez également ajouter des mycorhizes qui aideront grandement l'établissement de votre arbre.
- > Enlever toute l'eau qui se serait infiltrée dans la fosse.

Plantation de l'arbre

- > Afin de s'assurer de la conformité de la zone de plantation demandée pour le nouvel arbre, il est suggéré de consulter le certificat de localisation de la propriété.
- > Placer l'arbre dans la fosse en déployant ses racines après avoir enlevé la moitié supérieure de la toile de jute autour de la motte ou enlever complètement le pot.
- > S'assurer que le collet du tronc de l'arbre (partie plus enflée à la base) soit au même niveau que le sol environnant.
- > Remblayer par couche de 150 mm de terre mélangée à un compost et tasser bien afin d'éliminer les poches d'air.
- > Former une cuvette d'arrosage en terre à la partie supérieure de la fosse.
- > Bien arroser les plants et combler les tassements du sol avec de la bonne terre.
- > Installer un tuteur avec sellettes flexibles au trou du haut et mettre du paillis si désiré.

Période d'établissement

- > Arroser pour maintenir le sol suffisamment humide.
- > Enlever les mauvaises herbes une fois par mois.
- > Garder friable la couche supérieure du sol.
- > Enlever les branches mortes ou cassées selon les règles de l'art.
- > Vérifier la garantie auprès du vendeur.



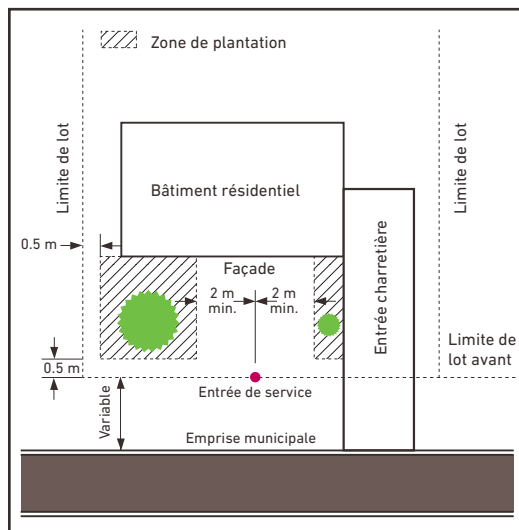
Engrais

Si votre arbre est planté dans un bon terreau, il n'est pas nécessaire de le fertiliser. Toutefois, nous pouvons ajouter du compost à la base tous les deux ans, au printemps.

Traitement phytosanitaire

Lors de l'achat de votre arbre, assurez-vous qu'il soit exempt d'insectes et qu'il ne présente aucune carence (malformation, feuillage jaunâtre) ou bris au tronc. Un arbre planté avec soin, dans un terreau riche et meuble, supportera davantage les agressions de l'environnement. En cas d'attaque parasitaire ou fongique, le traitement avec des produits de synthèse est interdit selon le code régissant l'usage de pesticides. Dans un tel cas, nous vous invitons à faire appel à un spécialiste ou encore de communiquer avec notre service de l'urbanisme.

PLAN À SUIVRE POUR LA PLANTATION DE VOTRE ARBRE



FORMULAIRE

Afin de bénéficier de votre prime verte, remplissez ce formulaire et retournez-le ainsi que la preuve d'achat (facture) de l'achat de votre arbre au Service des travaux publics et de l'approvisionnement.

J'AI PLANTÉ MON ARBRE !

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

ESSENCE D'ARBRE : _____



Blainville

tu m'inspires !



Blainville

tu m'inspires !

60, BOUL. DE LA SEIGNERIE, BLAINVILLE QC J7C 4N1
TÉLÉPHONE : 450 434-5348 TÉLÉCOPIEUR : 450 434-5357
WWW.VILLE.BLAINVILLE.QC.CA

